

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS CITE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-58 créant l'unité mixte de recherche UMR U1267 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2024-15 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR U1267 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS7 dans sa séance du 27 au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Paris Cité, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UMR CNRS 8258 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de recherche U 1267 intitulée « Technologies Chimiques et Biologiques pour la Santé » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Madame Nathalie MIGNET est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm

